

TOUR LOIRE PILAT FOREZ

2020

CADETS – DAMES : CADETTES, JUNIORS ET SENIORS

REGLEMENT PARTICULIER

Article 1 / Organisation

L'épreuve **Tour Loire Pilat Forez Cadets et Féminines**, est organisée par le **Comité de la Loire**, association loi 1901 affiliée à la Fédération Française de Cyclisme, sous les règlements de cette même Fédération.

Cette épreuve se dispute du **Samedi 29 Août 2020** au **Dimanche 30 Août 2020**.

ATTENTION Course limitée à 80 coureurs, toutes catégories confondues

Article 2 / Type d'épreuve

L'épreuve est disputée sous le règlement FFC.

L'épreuve est réservée aux athlètes de catégorie Cadets, Dames : Cadettes, Juniors et Seniors.

Les pénalités du barème FFC sera le seul applicable, et la réglementation antidopage de la loi française y sera exécutée.

Article 3 / Participation

Les engagements se font par voie postale à l'adresse :

Comité de la Loire FFC

Rue de la Fabrique

42160 ANDREZIEUX BOUTHEON

Attention le Comité départemental a changé d'adresse en 2019

Les coureurs devront remplir le bulletin d'engagement qui est sur le site départemental : Tour-loire-pilat.fr

L'engagement est individuel.

Toutefois, la limite est de 8 coureurs par club.

Aucun engagement ne pourra se faire sur place.

Liste définitive le 16 Aout 2020 ou avant si les 80 coureurs sont atteints

Le choix des participants est fait par l'organisateur.

L'organisateur confirmera la participation après avoir reçu le chèque d'engagement

Les coureurs absents se verront retenir le montant de l'engagement.

LE MONTANT DE L'ENGAGEMENT ET DROITS D'ORGANISATION EST DE 30€ PAR COUREUR

Renseignements auprès de Jean-Michel MEAUDRE 06-20-14-73-86 (de 19 à 22h)

jeanmichelmeaudre@orange.fr

Article 4/ Secours

Les secours sont assurés par 1 Médecin et des secouristes.

Une annexe est disponible auprès des organisateurs avec les coordonnées des différents moyens de secours, et des établissements hospitaliers compétents sur le parcours

08/05/2020

Article 5 / Hébergement

Les équipes ne sont pas hébergées.

L'organisateur tient à disposition, une liste d'hébergement possible.

Les équipes doivent prendre contact eux-mêmes avec ceux-ci.

Article 6 / Permanence

La permanence de départ se tient, **le Samedi 29 Aout 2019 de 08h30 à 10h30**

Lieu : **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

Une réunion d'information, en présence des Membres du Collège des Arbitres est fixée le Samedi 29 Août à 12h10, même lieu.

Article 7 / Radio

Toutes les voitures évoluant à l'échelon course seront dotées d'une radio, (*récepteur ou émetteur-récepteur suivant un plan défini par l'organisateur*)

Cette radio sera fournie par la société Di@log, qui sera présent à proximité de la permanence, et également à chaque départ et arrivée d'étape

Il est de la responsabilité de chaque chauffeur, de vérifier le bon fonctionnement de sa radio, chaque jour.

Article 8/ Assistance Technique neutre

Le service d'assistance neutre est assuré au moyen **de 3 à 4 voitures de club**, participant à l'épreuve qui sont gérées par le Jury des Arbitres.

Article 9 / Incidents de Course :

En cas de chute, crevaisons, incident mécanique ou autres incidents de courses, erreurs de parcours, infractions, etc.....Le règlement FFC sera appliqué (*Article 2.2.029*)

Article 10/ Délais d'Arrivée :

Les délais d'arrivée seront annoncés à la réunion d'information.

Sauf cas de force majeure, il n'y aura pas de repêchage.

Néanmoins en cours d'épreuve, le comité d'organisation se réserve le droit d'éliminer immédiatement tout coureur ou petit groupe de coureur isolé et situé à plus de 10' du groupe principal, si celui-ci représente une difficulté d'organisation des services de sécurité de l'épreuve.

Article 11 / Abandons :

Le coureur qui abandonne doit enlever immédiatement son dossard et le remettre à un Arbitre ou au véhicule balai. En cas de non-respect le coureur est passible de la sanction R46.

Il n'a pas le droit de franchir la ligne d'arrivée (*Article 2.2.030*)

Article 12 / Particularités des étapes :

Etape 1 : LA FOUILLOUSE-LE CHAMBON FEUGEROLLE

Etape José PONCE

50 Km environ

Départ 13h35.

Fictif de 80km

PROTOCOLE :

- Le vainqueur de l'étape
- Le 1^{er} cadet
- La 1^{ère} cadette
- La 1^{ère} féminine juniors ou séniors

Etape 2 SAINT-CHAMOND / SAINT-CHAMOND Contre la montre individuel

12. km environ

1^{er} départ 10h15.

PROTOCOLE :

- Le vainqueur de l'étape scratch
- Le 1^{er} cadet au classement général
- La 1^{ère} cadette au classement général
- La 1^{ère} féminine juniors ou séniors au classement général

Etape 3 LA TALAUDIÈRE – LA TALAUDIÈRE :

65 km environ

Départ 14h50.

Fictif de 5 km.

PROTOCOLE :

- Le vainqueur de l'étape.
- Le 1^{er} cadet au classement général
- La 1^{ère} cadette au classement général
- La 1^{ère} féminine juniors ou séniors au classement général

Pour l'ensemble des suiveurs ou parents

- *Respecter les emplacements ainsi que les directives des signaleurs et du régulateur.*
- *Respecter les déviations à prendre pour les véhicules concernés (tout manquement sera sanctionné)*
- *La présence des parents est souhaitée au gardiennage des carrefours, pour assurer au maximum la sécurité des compétiteurs.*
- *Les personnes intéressées doivent se faire connaître à la réunion d'information à 12h*

Article 16 / Annexes

L'itinéraire détaillé avec l'horaire probable, les détails d'organisation, les consignes à respecter dans les lieux d'hébergement, feront l'objet d'annexes disponible auprès de l'organisateur et sur le site Tour Loire Pilat Forez.

Article 18

Avant le départ de chaque étape, les concurrents devront OBLIGATOIREMENT se présenter pour signer la feuille de contrôle **AU PLUS TARD 15 MN AVANT LE DEPART..**

Article 19

Les coureurs d'un même club devront porter le même maillot pendant toute la durée de l'épreuve

Article 20

Les changements d'itinéraire seront portés à la connaissance des équipes lors de la signature du départ.

Cependant, les organisateurs se réservent le droit de modifier l'itinéraire, même au cours de l'étape, si les circonstances exceptionnelles, imprévues, indépendantes de leur volonté les y contraignent.

Article 21

Les réclamations concernant une étape seront reçues par les Arbitres jusqu'à 1h avant le départ de l'étape suivante.

Article / Grille de Prix

Les grilles de Prix sont :

Etape 1 : 61/8

Etape 2 : 47/8

Etape 3 : 61/8

Classement Général : 91/8

Article 22 Les prix seront payés, dans les 2 mois suivant l'épreuve, par Mr Bernard DESCHAMPS, Trésorier du Tour Loire Pilat Forez.

Article 24

Toute vente ou quête sont interdite sur l'ensemble du Tour Loire Pilat Forez.

Seules est autorisée les ventes et loteries organisées par le Comité de la Loire de Cyclisme et faites par des personnes munies du macaron officiel.

Article 25

Toutes les voitures autorisées à suivre cette épreuve seront identifiées par un bandeau officiel et devront se conformer strictement à toutes les décisions du Président du Jury ou de ses Adjointes et du Régulateur qui à cet effet, feront usage du drapeau rouge.

Toute infraction, peut-être verbalisée par l'escorte motocycliste de la Gendarmerie qui suivra l'épreuve et par les brigades de Gendarmerie compétentes.

Article 26 / Contrôle Anti-dopage

Le lieu de contrôle sera viabilisé à chaque étape

Les Coureurs ont L'OBLIGATION de venir voir sur la ligne d'Arrivée si un contrôle est effectué.

Le contrôle aura lieu après le protocole, dans un délai maximum de 1h00 après l'arrivée.

Article 27 / Sécurité

La plus grande prudence est recommandée aux coureurs et suiveurs dans la traversée des agglomérations et passages difficiles. Ils devront respecter le Code de la Route (*avec une vigilance particulière pour les coureurs attardés*)

LES CARREFOURS DES ROUTES DEPARTEMENTALES ET NATIONALES SERONT GARDES PENDANT 1/4H APRES LE PASSAGE DU 1^{er} COUREUR

Hors ce délai, les coureurs attardés devront scrupuleusement respecter le Code de la Route.

Article 28

Les concurrents et les Suiveurs sont tenus de solder toutes leurs dépenses en cours de route et aux étapes. Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité pour les accidents et dommages divers, mais se réserve le droit de prendre des sanctions vis-à-vis des auteurs allant jusqu'à la mise hors course.

Article 29

Le fait pour un coureur ou un suiveur de participer ou de suivre cette épreuve implique qu'il a pris connaissance du présent règlement et qu'il l'accepte en son entier.

Article 30

Pour tout ce que ce règlement n'indique pas ou ne prévoit pas, il y a lieu de se reporter au règlement type de la F.F.C. qui est à du auprès du Jury.

En cas de force majeure, d'évènement imprévu et indépendant de leur volonté pouvant influencer sur la sécurité et la régularité de l'épreuve, le Comité d'Organisation et le Jury des Arbitres pourront prendre les dispositions particulières qu'ils jugeront utiles et non prévues dans le présent règlement.

Saint-Etienne le 07 MAI 2020

L'ORGANISATEUR

*Ce règlement peut évoluer, la version la plus récente est sur le site TOUR LOIRE PILAT FOREZ
(Prendre en compte la date ci-dessus)*

08/05/2020